

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 22 avril 2024, débutée à 16 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

**SONT PRÉSENTS**

M <sup>me</sup> la conseillère	Danielle BEAUPRÉ, <i>agissant comme mairesse suppléante</i>
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Mario GAUMONT Raynald DUGUAY Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M<sup>me</sup> la mairesse suppléante M<sup>me</sup> Danielle BEAUPRÉ.

**SONT ABSENTS**

M. le maire	Alain THIBAULT
M. le conseiller	Gilles FOURNIER

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M <sup>me</sup> la greffière	M <sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ

**CITOYEN: 0**

**JOURNALISTE: 0**

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M<sup>me</sup> la mairesse suppléante Danielle BEAUPRÉ ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

**2024-04-149**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 avril 2024, se tenant à compter de 16 h.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-376  
INTITULÉ : « RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET  
UN EMPRUNT DE 321 155 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE-  
RÉTROCAVEUSE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS »**

M. le conseiller Mario GAUMONT, par les présentes :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n° 2024-376 intitulé : « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 321 155 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse pour le Service des travaux publics »;
- dépose le projet du règlement numéro 2024-376 intitulé : « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 321 155 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse pour le Service des travaux publics »;

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-377  
INTITULÉ : « RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET  
UN EMPRUNT DE 477 020 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE  
SUR ROUES MUNIE D'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT ET  
ACCESSOIRES SPÉCIFIÉS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS »**

M. le conseiller Raynald DUGUAY, par les présentes :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n° 2024-377 intitulé : « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 477 020 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues munie d'équipement de déneigement et accessoires spécifiés pour le Service des travaux publics »;
- dépose le projet du règlement numéro 2024-377 intitulé : « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 477 020 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues munie d'équipement de déneigement et accessoires spécifiés pour le Service des travaux publics »;

2024-04-150

**RÉSULTATS ET DÉCISION – APPEL D'OFFRES – FOURNITURE D'UN  
CAMION DIX ROUES MUNI D'UNE BENNE COMBINÉE ET ÉQUIPEMENTS  
À NEIGE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PROJET N° VPC-  
STP-AE-20230419-02**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**D' en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, soit CAMIONS AVANTAGE INC. le contrat visant la fourniture d'un camion dix roues muni d'une benne combinée et équipements à neige pour le Service des travaux publics, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-AE-20230419-02, pour la somme de 409 500 \$, taxes en sus, le tout conformément à la soumission de cette entreprise, aux devis et documents d'appel d'offres qui s'y rapportent ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 2 février 2024;**

**D'autoriser** le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2024-04-151

**OCTROI DE CONTRAT – DUPLICATION PHYSIQUE ET INFO-NUAGIQUE  
DES SERVEURS – CENTRE INFORMATIQUE MICROMÉDICA INC.**

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de CENTRE INFORMATIQUE MICROMÉDICA INC. datée du 25 mars 2024, pour la duplication physique et info-nuagique des serveurs;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'**octroyer un contrat à CENTRE INFORMATIQUE MICROMÉDICA INC. pour la duplication physique et info-nuagique des serveurs, au montant mensuel de 1 897 \$, taxes en sus, pour une durée de trois (3) ans, conformément à l'offre de cette entreprise datée du 25 mars 2024 et à la recommandation de la trésorière en date du 8 avril 2024;

**DE** préciser qu'il y a lieu d'appliquer la dérogation prévue à l'article 7.4 du règlement précité pour le présent octroi;

**D'**autoriser la trésorière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2024-04-152

**AUTORISATION – OCTROI D'UN AVENANT – REFONTE COMPLÈTE DE L'IMAGE DE MARQUE CORPORATIVE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PARALLÈLE COMMUNICATION DESIGN INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D'**autoriser l'octroi d'un avenant à l'entreprise PARALLÈLE COMMUNICATION DESIGN INC., d'un montant de 7 320 \$, taxes en sus, pour les services professionnels supplémentaires requis pour la conception de différents visuels dans le cadre du contrat visant la refonte complète de l'image de marque corporative de la Ville de Port-Cartier, faisant l'objet de la résolution n° 2023-09-316, le tout conformément à la proposition de cette entreprise n° QE24-240 et selon la recommandation du directeur général en date du 18 avril 2024;

**D'**autoriser le directeur général à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2024-04-153

**OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE MATÉRIEL PROMOTIONNEL – IMPRIMERIE B & E ENR.**

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue d'IMPRIMERIE B & E ENR. datée du 18 avril 2024, pour l'acquisition de matériel promotionnel;

**CONSIDÉRANT** l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,  
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

**N° de résolution  
ou annotation**

**D'**octroyer un contrat à IMPRIMERIE B & E ENR. pour l'acquisition de matériel promotionnel, au montant de 39 250,67 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise datée du 18 avril 2024 et à la recommandation du directeur général en date du 18 avril 2024;

**D'**autoriser le directeur général à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

En l'absence de public, aucune question n'est soulevée.

**2024-04-154**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** la séance extraordinaire du 22 avril 2024, débutée à 16 h, soit levée à 16 h 09.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

**Danielle BEAUPRÉ, mairesse suppléante  
Présidente d'assemblée**

---

**M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ  
Greffière**

---

**Danielle BEAUPRÉ  
Mairesse suppléante**

AC/rlb